

Commune de SAINT OUEN DU MESNIL OGER



Plan Local d'Urbanisme

⑥ Annexes sanitaires

APPROBATION

ELABORATION DU P.L.U.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal en
date du

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1-1 Les installations existantes

1-1-1 Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences.

Le service des eaux est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2008. La durée du contrat est de 12 ans et prendra fin le 30 juin 2020.

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, et de la permanence du service.

Il n'y a pas de forage ni de source utilisées sur Saint Ouen du Mesnil Oger.

1-1-2 Le service intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences (source : Rapport annuel 2008)

→ Production

Le syndicat d'eau n'importe pas d'eau en provenance d'autres collectivités et est parfaitement autonome.

Les volumes d'eau produits proviennent de deux forages :

- forage d'Ingouville Moul (prélèvement en nappe souterraine)
- forage du Punay Moul (prélèvement en nappe souterraine)

La totalité des prélèvements en 2008 atteint 611 999 m³ (-3,87% par rapport à 2007).

Le syndicat compte

- 4 620 abonnements domestiques en 2008 (4 379 en 2007)
- Nombre total d'abonnement en 2008 : 4 620 (+3,08% par rapport à 2007)

Le linéaire du réseau (hors branchements) est d'environ 168 kms.

Répartition des abonnés par commune

AIRAN	270
ARGENCES	1464
BELLENGREVILLE	589
BILLY	129
BISSIERES	90
CANTELOUP	92
CHICHEBOVILLE	191
CLEVILLE	142

CROISSANVILLE	176
MERY CORBON	407
MOULT	710
SAINT OUEN DU MESNIL OGER	98
VIMONT	262
TOTAL DES ABONNES	4 620

➔ Consommation

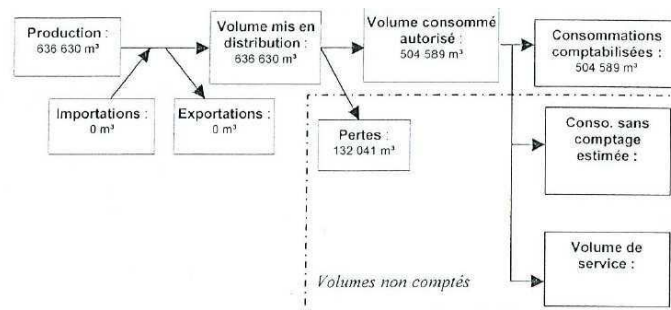
En 2008, le volume total d'eau mis en distribution par le Syndicat d'eau s'élève à 611 999 m³.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 109m³ par an. Elle était de 90m³ en 2007.

➔ Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m ³)	2007	2008	Variation
Volume produit	636 621	611 999	-3,87%
Volume importé			
Volume exporté			
Volume mis en distribution	636 621	611 999	-3,87%
Volume vendu aux abonnés domestiques	392 390	504 589	+28,59%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	90 091		
Volume total vendu aux abonnés	482 481	504 589	+4,58%

Performance du réseau



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Il n'est pas pris en compte de volumes de service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

En 2008, le rendement du réseau est de 82,4%

1-1-3 Les volumes consommés par la commune de Saint Ouen du mesnil Oger

En 2008, l'estimation du volume d'eau consommé par la commune est d'environ 15 974 m³ (il était de 12 349 m³ en 2007).

En 2008, la consommation d'eau journalière est estimée à 190 litres/jour/habitant.

1-1-4 Le réseau d'alimentation en eau potable

Le document cartographique figurant le réseau d'alimentation en eau potable a été établi selon les informations fournies par la commune de Saint Ouen du Mesnil Oger.

Le territoire communal est desservi en eau potable par des canalisations de diamètre hétérogène variant de 33 et 100 mm et installées le long des voiries, notamment pour les parties urbanisées et traversant des parcelles pour rejoindre les hameaux.

1-2 Les installations à prévoir – La projection des besoins futurs

1-2-1 Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- Nombre d'habitants en 2008 (enquête annuelle de recensement INSEE) : 187 habitants
- Nombre de personnes par résidence principale (en 2007) : 2,7
- Projection du nombre moyen de pers. par résidence (principale et autres) : 2,7
- Constructions prévues dans le cadre du P.A.D.D. (échéance 2020) : environ 30 logements
- Population supplémentaire estimée (à l'horizon 2020-2025) : 70 à 80 personnes

Aucun développement économique important n'est envisagé sur la commune.

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

Population estimée à terme ¹	270 habitants
Consommation journalière par habitant 2008 :	190 litres/ jour
Consommation journalière par habitant projetée (souhaitée) :	170 litres/ jour
Consommation annuelle projetée :	16 753 m³

L'accroissement prévu de la demande en eau potable peut être assuré par les équipements existants.

Cependant, il est souhaitable que la consommation journalière en eau potable soit améliorée afin de préserver les réserves et ressources en eau potable.

1-2-2 La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* ».

L'eau distribuée est de très bonne qualité et conforme aux normes fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine.

¹ Cette estimation ne tient pas compte des évolutions démographiques engendrées par le solde naturel ni le potentiel d'accueil d'une éventuelle résidence de tourisme

1-3 La défense contre l'incendie

La défense incendie de la commune est une compétence intercommunale et elle intervient dans ce domaine pour compléter la défense incendie existante, notamment par la mise en place de réserves incendie lorsque cela s'avère nécessaire.

La commune doit néanmoins assurer la conformité de son réseau de défense incendie avec les besoins projetés en terme de développement.

La commune de Saint Ouen du Mesnil Oger ne possède pas de poteaux incendie ni de réserves incendie sur son territoire.

L'étude menée par la Communauté de communes il y a quelques temps, a permis de mettre en place un plan de défense incendie et de doter ainsi les secteurs bâtis d'une défense incendie (voir plans ci-joints). Le développement urbain se situe en confortement des pôles bâtis existants prochainement dotés d'une défense incendie.

2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur l'élaboration des documents d'urbanisme devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ;et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

La réalisation du schéma directeur d'Assainissement en décembre 2005 a proposé le maintien de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

→ Assainissement non collectif

Le traitement des effluents est réalisé au niveau de chaque parcelle.

→ Etat des équipements individuels

L'enquête réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (décembre 2005) a concerné l'ensemble des habitations présentes sur la commune de Saint Ouen du Mesnil Oger (74 logements). La conformité des installations sera évaluée par le SPANC de la Communauté de Communes de Val ès Dunes.

→ Aptitudes des sols à l'assainissement individuel

Saint Ouen du Mesnil Oger est localisée à la charnière de la région naturelle de la Plaine de Caen et du Pays d'Auge. La commune présente des sols au plancher structural argileux issu de marnes calloviennes. En somme, le caractère fortement hydromorphe et argileux des sols à faible profondeur permet peu l'infiltration des eaux de surface. Aussi, compte tenu de l'aptitude peu favorable des sols à l'assainissement autonome dans la commune, la filière de référence (fosse toutes eaux et épandage souterrain à faible profondeur) doit être privilégiée, le recours aux dispositifs à caractère exceptionnel ne pouvant être généralisé.

Aussi, le développement de l'urbanisation devra faire l'objet d'une attention particulière sur ce point.

Enfin, les systèmes d'assainissement autonomes doivent être adaptés au type de sol rencontré.

Les demandes d'assainissement feront l'objet d'une étude de sol transmise au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Communauté de Communes de Val ès Dunes a créé une commission SPANC afin de contrôler la conformité des installations particulières et d'aider les particuliers dans le respect de la loi sur l'eau (janvier 1992).

3 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les « eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

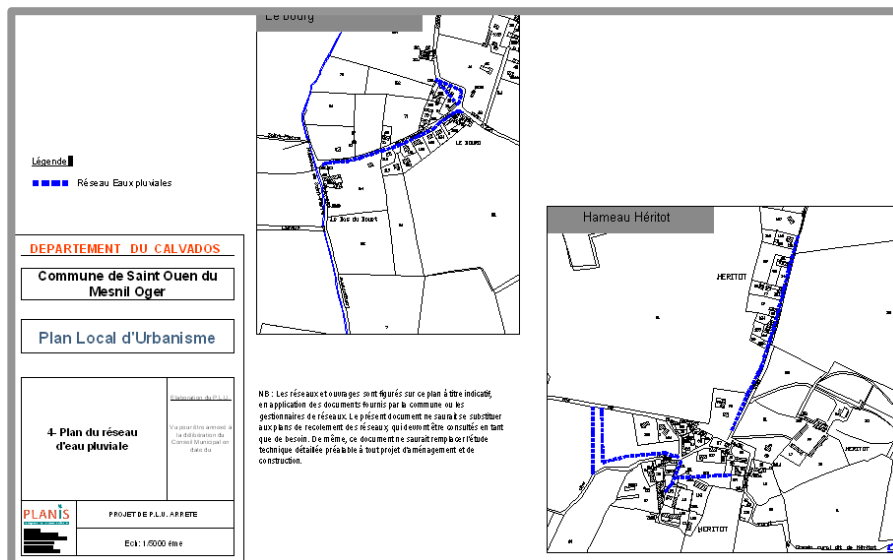
Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Un petit réseau d'eau pluviale existe sur la commune sur les secteurs du bourg (pour partie) et Héritot (pour partie).

Le système actuel de recueil des eaux pluviales fonctionne correctement. Aucun dispositif n'est prévu dans la cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les projets d'urbanisation devront privilégier l'infiltration à la parcelle et prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des écoulements des débits.

Extrait du plan réseau eaux pluviales



4 - ORDURES MENAGERES

C'est le Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences qui a en charge le ramassage des ordures ménagères sur la commune de Saint Ouen du Mesnil Oger. Ce dernier gère la collecte et le traitement des recyclables secs, des encombrants, des déchets verts et des ordures ménagères résiduelles.

Le ramassage a lieu deux fois par semaine (bacs bleus et ordures ménagères).

Un centre d'apport volontaire des déchets (ferrailles, gravats déchets verts, ...), situé à Bellengreville, est à la disposition de l'ensemble des habitants résidants dans une commune du SMEOM.

* * *

